

DEC201247DR15

Décision portant délégation de signature à Mme Sylvie Djian pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité mixte de service UMS3033 intitulée Unité de soutien à la recherche IECB

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC183104INC du 21 décembre 2018 portant cessation de fonctions de M. Jean-Louis Mergny et nomination de M. Rémi Fronzes aux fonctions de directeur et de M. Gilles Guichard aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de service UMS3033 intitulée Unité de soutien à la recherche IECB ;

Vu la décision DEC183104INC du 18 décembre 2019 portant cessation de fonctions de M. Gilles Guichard et nomination de M. Brice Kauffmann aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de service UMS3033 intitulée Unité de soutien à la recherche IECB ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sylvie Djian, ingénieure de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1^{er} janvier 2020

Le directeur d'unité
Rémi Fronzes

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

